



**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac du 12 juillet 2021, à 19 h, tenue à huis clos dans le cadre de la pandémie de coronavirus. L'enregistrement de cette séance sera diffusé sur le site Internet de la Ville.

Sont présents

par visioconférence : Madame la conseillère Anne Scott  
Monsieur le conseiller Daniel Grenier  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux  
Madame la conseillère Devon Reid  
Madame la conseillère Mélanie Roldan  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire  
Normand Dyotte

Sont aussi présentes

par visioconférence : Madame Diane Dufresne, directrice générale  
adjointe  
M<sup>e</sup> Pascale Synnott, greffière et directrice  
des Services juridiques

Est absent : Monsieur Alain Desjardins, directeur général

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

**21-07-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 14 juin 2021





# Ville de Candiac

- 1.3. Heures d'ouverture de parcs - Rivière-de-la-Tortue, Strasbourg et de la Fonderie

## 2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1. Autorisation de signatures - Entente relative à la fourniture d'un service de protection des incendies avec la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine

## 3. **DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION**

## 4. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

## 5. **SERVICE DES FINANCES**

- 5.1. Dépôt - rapport des déboursés - juin 2021
- 5.2. Dépôt - rapport des virements budgétaires - période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021
- 5.3. Dépôt - certificat d'adjudication de l'émission d'obligations - 5 juillet 2021 - vente d'obligations par soumissions publiques

## 6. **SERVICES JURIDIQUES**

- 6.1. Rémunération du personnel électoral - élections municipales 2021

## 7. **SERVICE DES LOISIRS**

- 7.1. Autorisation de signature - entente avec la Fondation Hélène-Sentenne
- 7.2. Adoption - Politique sur le jeu libre dans la rue

## 8. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 15 juin au 12 juillet 2021
- 8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2021-04
- 8.3. Embauche - *coordonnatrice, événements*, division Vie culturelle et communautaire

## 9. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**





## **10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES**

- 10.1. Annulation de l'appel d'offres 2128-ST - conception et surveillance pour la construction d'une caserne incendie
- 10.2. Octroi de contrat - services professionnels - plans et devis pour la réfection de rues (Adams et d'Auteuil) appel d'offres - 2130-ST
- 10.3. Octroi de contrat - nettoyage et inspection des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire (Champlain, Grieg, de Guise, de Jaffa et Mercure) - appel d'offres 2134-ST

## **11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

- 11.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 22 juin 2021
- 11.2. Demandes de dérogations mineures
- 11.3. Autorisation de signature - addendum 1 relatif à l'acquisition de terrain pour la caserne incendie
- 11.4. Autorisation de signature - addendum 1 relatif au stationnement temporaire pour la résidence Chartwell - Le Montcalm
- 11.5. Demande de modification des périmètres d'urbanisation (MRC de Roussillon) et métropolitain (CMM)

## **12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1. Octroi de contrat - aménagement paysager des abribus - phase 2 - appel d'offres 2131-TP
- 12.2. Octroi de contrat - pompe de chauffage et travaux connexes au complexe sportif - appel d'offres 2132-TP
- 12.3. Octroi de contrat - travaux d'intervention ponctuelle des arbres publics - appel d'offres 2133-TP
- 12.4. Autorisation - disposition du surplus de matériel usagé

## **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 13.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1010-012 (utilisation de barbecues dans les parcs)
- 13.2. Avis de motion - Règlements 5000-049 et 5004-011 - PPU Centre-Ville Montcalm et requalification du site Locweld
- 13.3. Consultations écrites et adoptions - Règlements 4999-012 (PPU Montcalm) et 5000-048 (zone d'érosion Carrefour Candiac)





- 13.4. Adoption - Règlement 1008-008 (jeu libre dans la rue)
- 13.5. Adoption - Règlement 1010-011 (dispositions relatives à l'alcool, aux narcotiques et au sentier de la Rivière-de-la-Tortue)
- 13.6. Adoption - Règlement d'emprunt 1468 (aménagement du pôle central rue d'Émeraude)
- 13.7. Adoption - Règlement 1470 (abrogation des Règlements d'emprunt 1288 et 1399)

**14. DIVERS**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**21-07-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 14 JUIN 2021**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 14 juin 2021.

**21-07-03 HEURES D'OUVERTURE DE PARCS - RIVIÈRE-DE-LA-TORTUE, STRASBOURG ET DE LA FONDERIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0248;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du *Règlement 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre* prévoit que le conseil peut fixer les heures d'ouverture et de fermeture des parcs par résolution.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la Ville de Candiac décrète les heures d'ouverture et de fermeture des parcs suivants :





| Noms des parcs                     | Heures d'ouverture et de fermeture  |
|------------------------------------|---|
| Sentier de la Rivière-de-la-Tortue | <ul style="list-style-type: none"><li>Ouvert du lever au coucher du soleil, déterminés selon la Calculatrice des levers et des couchers du Soleil pour Montréal du Conseil national de recherches Canada*, du 20 mars au 21 décembre de chaque année;</li><li>Fermé à toute heure, du 22 décembre au 19 mars de chaque année.</li></ul> <p>*Référence : <a href="https://cnrc.canada.ca/fr/recherche-developpement/produits-services/logiciels-applications/calculatrice-soleil/">https://cnrc.canada.ca/fr/recherche-developpement/produits-services/logiciels-applications/calculatrice-soleil/</a></p> |
| Parc de la nature de Strasbourg    | Ouvert de 7 h à 23 h.   |
| Place de la Fonderie               | Ouvert de 7 h à 23 h.   |

QUE la résolution 15-09-04 soit modifiée par la présente;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Régie intermunicipale de police Roussillon.

## 2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

### **21-07-04 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE PROTECTION DES INCENDIES AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0272;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac, par voie de résolution 21-06-02, a fait part de sa volonté de joindre et des transférer ses opérations et ses effectifs officiellement à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine (Régie) au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le principe des clés de répartitions financières s'appuie sur la population, la richesse foncière urbanisée (RFU) et le nombre d'appels;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'intervalle, la Ville de Candiac maintiendra ses opérations et ses effectifs du Service de protection des incendies jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE, d'ici son adhésion, la Ville de Candiac désire que la Régie gère les deux services en matière de protection incendie rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent, à ces fins, se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et conclure une entente de réciprocité relativement aux services de protection des incendies sur le territoire de la Ville de Candiac et celui couvert par la Régie.





# Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente relative à la fourniture d'un service de protection des incendies entre la Régie et la Ville de Candiac, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Régie ainsi qu'aux municipalités de Sainte-Catherine et Saint-Constant.

3. ***DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION***
4. ***SERVICE DES COMMUNICATIONS***
5. ***SERVICE DES FINANCES***

## **21-07-05 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - JUIN 2021**

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021 pour un total de 3 928 556,24 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

## **21-07-06 DÉPÔT - RAPPORT DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 JUIN 2021**

La trésorière dépose au conseil les rapports des virements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





**21-07-07 DÉPÔT - CERTIFICAT D'ADJUDICATION DE  
L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS - 5 JUILLET 2021 -  
VENTE D'OBLIGATIONS PAR SOUMISSIONS  
PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit vendre, par voie d'adjudication, les obligations qu'elle est autorisée à émettre et qu'elle a donc procédé à une demande de soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, en date du 5 juillet 2021, pour un montant de 11 655 000 \$, avec une date d'émission au 5 juillet 2021.

La trésorière dépose au conseil le rapport d'adjudication relatif à l'émission d'obligations pour un montant de 11 655 000 \$ à la firme Financière Banque Nationale inc., au coût réel de 1,78221 %, pour des échéances entre 2021 et 2031.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**6. SERVICES JURIDIQUES**

**21-07-08 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL  
ÉLECTORAL - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0032;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la rémunération du personnel électoral pour les élections municipales 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la rémunération du personnel électoral dans le cadre des élections municipales 2021 ainsi que pour tout référendum décrété en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le tout selon les montants établis aux tableaux suivants :





| Personnel responsable du processus électoral  |  |
|---|--|
| Fonctions   | Rémunérations  |
| <b>Président d'élection</b>   | 4 500 \$ montant forfaitaire de base   |
| Pour l'ensemble des tâches, le président d'élection a le droit de recevoir un montant obtenu par le produit de la multiplication du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale, à savoir : | 0,75 \$ / électeur inscrit sur la liste électorale   |
| Réunion d'information pour les candidats  | 500 \$   |
| Chaque jour de vote par anticipation  | 600 \$   |
| Jour du scrutin   | 800 \$   |
| <b>Secrétaire d'élection</b>  | 75 % de la rémunération du président d'élection ou selon contrat si personne non employée de la municipalité |
| <b>Adjoint au président d'élection</b>  | 50 % de la rémunération du président d'élection  |
| <b>Trésorier</b>  |  |
| Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé  | 225 \$   |
| Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé   | 90 \$ par candidat d'un parti et 225 \$ par parti  |
| Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé  | 250 \$   |
| Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé   | 250 \$   |
| Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection:  |  |
| Pour chaque candidat d'un parti autorisé  | 40 \$  |
| Pour chaque candidat indépendant autorisé   | 60 \$  |
| Montant forfaitaire de base   | 2 000 \$   |





| Personnel électoral   |                  |
|---|------------------|
| Fonctions   | Rémunérations    |
| Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO), par jour         | 600 \$           |
| Aide-PRIMO et responsable de l'accessibilité des locaux, par jour           | 550 \$           |
| Scrutateur<br>Chaque jour de BVA<br>BVO                                     | 290 \$<br>360 \$ |
| Secrétaire<br>Chaque jour de BVA<br>BVO                                     | 265 \$<br>335 \$ |
| Préposée ou préposé à l'accueil et à la saisie (chaque jour de BVA et BVO)  | 265 \$           |
| Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs, chaque jour | 180 \$           |
|   |                  |
| Substituts  |                  |
| Toutes fonctions, chaque jour   | 85 \$            |
|   |                  |
| Formation   |                  |
| Présence à une séance   | 50 \$            |

| Dépouillement - Bureau de vote par anticipation |                    |
|---|--------------------|
| Fonctions                                       | Rémunérations      |
| PRIMO   | Taux horaire 35 \$ |
| Scrutateur ou scrutatrice                       | Taux horaire 28 \$ |
| Secrétaire                                      | Taux horaire 25 \$ |

| Bureau de vote par correspondance<br>Traitement des enveloppes et dépouillement |  |
|---|--|
| Fonctions   | Rémunérations  |
| Scrutateur  | Si employé de la municipalité :<br>rémunération habituelle selon la convention collective pendant horaire normal + taux horaire de 35 \$ hors horaire normal |
| Secrétaire  | Si employé de la municipalité :<br>rémunération habituelle selon la convention collective pendant horaire normal + taux horaire de 35\$ hors horaire normal  |





| Commission de révision      |  |
|-----------------------------|--|
| Fonctions                   | Rémunérations  |
| <b>Président</b>            | Si employé de la municipalité :<br>rémunération selon la convention collective<br>pendant horaire normal + forfaitaire 300 \$<br><br>Personnel non employé de la municipalité :<br>taux horaire de 40 \$ |
| <b>Réviseur, secrétaire</b> | Si employé de la municipalité :<br>rémunération selon la convention collective<br>pendant horaire normal + forfaitaire 290 \$<br><br>Personnel non employé de la municipalité :<br>taux horaire de 36 \$ |
| <b>Agent réviseur</b>       | Employé de la municipalité :<br>rémunération selon la convention collective<br>à taux simple   |

| Personnel requis au bureau de la présidente d'élection       |              |
|--|--------------|
| Fonctions  | Taux horaire |
| <b>Coordonnateur</b>   | 35 \$        |
| <b>Aide technique (informatique, géomatique, logistique)</b> | 30 \$        |

QUE la présidente d'élection soit autorisée à requérir les services de toute personne dont elle juge avoir besoin pour la tenue des élections et lui accorder une rémunération juste et équitable;

QU'un montant compensatoire de 25 \$ soit versé au personnel désigné par la présidente d'élection pour effectuer des tâches excédentaires à leur responsabilité dans le cadre de l'application des mesures sanitaires dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

QU'un montant compensatoire de 15 \$ soit versé par repas selon les directives de la présidente d'élection;

QUE, s'il y a lieu, le kilométrage soit remboursé selon le taux en vigueur à la Ville;

QUE, sur recommandation de la présidente d'élection, la trésorière soit autorisée à payer le personnel électoral à même les sommes prévues au budget à cet effet;

QUE la résolution 17-10-14 soit remplacée par la présente.

## 7. SERVICE DES LOISIRS

### 21-07-09 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA FONDATION HÉLÈNE-SENTENNE

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0250;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation Hélène-Sentenne pour l'avancement des arts répond aux critères d'admissibilité de la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* de la Ville de Candiac.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'entente avec la Fondation, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur adjoint du Service des loisirs ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le directeur, soit désigné signataire et répondant pour l'application de la présente entente, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Fondation.

## **21-07-10 ADOPTION - POLITIQUE SUR LE JEU LIBRE DANS LA RUE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0251;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir la procédure de traitement des demandes découlant du *Règlement 1008-008 modifiant le Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y ajouter des dispositions relatives au jeu libre dans la rue.*

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la *Politique sur le jeu libre dans la rue : place au jeu*, telle que soumise aux membres du conseil.

## **8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

### **21-07-11 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 15 JUIN AU 12 JUILLET 2021**

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 15 juin au 12 juillet 2021.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





**21-07-12 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2021-04**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0259.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2021-04 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs relative à l'administration du salaire lors d'une affectation temporaire dans une classification supérieure;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**21-07-13 EMBAUCHE - COORDONNATRICE, ÉVÉNEMENTS, DIVISION VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0258.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Audrey Gélinas au poste de *coordonnatrice, événements*, division Vie culturelle et communautaire, Service des loisirs, col blanc régulier, classe 8, échelon 1, à compter du 10 août 2021, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

**9. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**

**10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES**

**21-07-14 ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 2128-ST - CONCEPTION ET SURVEILLANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0269;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-06-16 relative à l'octroi de contrat pour l'appel d'offres 2128-ST n'a pas été approuvée par le maire et qu'il a demandé que l'administration municipale procède à une analyse additionnelle;





# Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière doit soumettre de nouveau ladite résolution au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'analyse additionnelle demandée;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement du Service incendie de la Ville de Candiac avec la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine oblige la Ville à réévaluer ses besoins en matière de bâtiments pour le service des incendies.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la résolution 21-06-16 ne soit pas approuvée de nouveau et demeure invalide;

QUE l'appel d'offres 2128-ST soit annulé.

**21-07-15 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES  
PROFESSIONNELS - PLANS ET DEVIS POUR LA  
RÉFECTION DE RUES (ADAMS ET D'AUTEUIL)  
APPEL D'OFFRES - 2130-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0262 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2130-ST, six entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Shellex Groupe Conseil inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception et les plans et devis pour les travaux de réfection complète de l'avenue Adams et du chemin d'Auteuil, pour un montant forfaitaire de 78 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2130-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles des Règlements d'emprunt 1457 et 1463;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.





**21-07-16 OCTROI DE CONTRAT - NETTOYAGE ET INSPECTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE (CHAMPLAIN, GRIEG, DE GUISE, DE JAFFA ET MERCURE) - APPEL D'OFFRES 2134-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0263;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2134-ST, quatre entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de nettoyage et d'inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire du boulevard Champlain, de l'avenue de Jaffa et des places Grieg, de Guise et Mercure, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 45 378,75 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2134-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1426 et du budget d'opération;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

**11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

**21-07-17 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.A. - 22 JUIN 2021**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0254;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :





## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LOTISSEMENT ET NOUVELLE CONSTRUCTION

Approuver les demandes de PIIA pour les projets de lotissement et de nouvelles constructions sur les lots suivants :

| N <sup>os</sup> recommandations | Adresses  | N <sup>os</sup> demandes PIIA | Conditions |
|---------------------------------|---|-------------------------------|------------|
| CCU-2021-06-91                  | Subdivision du lot 5 907 902 et la construction des bâtiments du 84 à 102, avenue des Chênes  | 2021-20113                    | s.o.       |
| CCU-2021-06-93                  | Lotissement des lots 5 907 919 et 6 410 288 pour le projet résidentiel multifamilial de 4 tours du 435, 445 et 455, rue des Marronniers et 35, 45, 55 et 65, rue des Tilleuls | 2021-20109                    | s.o.       |
| CCU-2021-06-95                  | Lotissement du lot 5 907 916 pour le projet résidentiel multifamilial de 3 tours du 125, rue des Marronniers et 15 et 25, rue des Tilleuls                                    | 2021-20098                    | s.o.       |

## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE

Approuver les demandes de PIIA pour l'affichage des bâtiments commerciaux aux adresses suivantes :

| N <sup>os</sup> recommandations | Adresses                  | N <sup>os</sup> demandes PIIA | Conditions |
|---------------------------------|---------------------------|-------------------------------|------------|
| CCU-2021-06-97                  | 200, rue de la Sarcelle   | 2021-20053                    | s.o.       |
| CCU-2021-06-105                 | 210, boulevard Jean-Leman | 2021-20103                    | s.o.       |

Approuver la demande de PIIA pour l'affichage d'un bâtiment industriel à l'adresse suivante :

|                 |                     |            |      |
|-----------------|---------------------|------------|------|
| CCU-2021-06-104 | 107, avenue Liberté | 2021-20115 | s.o. |
|-----------------|---------------------|------------|------|

## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA

Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour l'aménagement paysager d'un bâtiment commercial de structure isolée à l'adresse suivante :

| N <sup>os</sup> recommandations | Adresses                | N <sup>os</sup> demandes PIIA | Condition |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------------|-----------|
| CCU-2021-06-98                  | 200, rue de la Sarcelle | 2020-20031                    | s.o.      |

Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour l'aménagement paysager d'un bâtiment industriel de structure isolée à l'adresse suivante :

|                 |                     |            |      |
|-----------------|---------------------|------------|------|
| CCU-2021-06-103 | 305, avenue Liberté | 2021-20117 | s.o. |
|-----------------|---------------------|------------|------|

## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Approuver la demande de PIIA pour l'aménagement paysager du terrain d'un bâtiment industriel à l'adresse suivante :

| N <sup>o</sup> recommandation | Adresse                       | N <sup>o</sup> demande PIIA | Condition |
|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|-----------|
| CCU-2021-06-102               | 100, boulevard de l'Industrie | 2021-20087                  | s.o.      |





## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT

Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :

| N <sup>o</sup><br>recommandation | Adresse             | N <sup>o</sup> demande<br>PIIA | Condition |
|----------------------------------|---------------------|--------------------------------|-----------|
| CCU-2021-06-107                  | 18, rue de Douvaine | 2021-20097                     | s.o.      |

## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE FAÇADE

Approuver la demande de PIIA pour la modification de façade d'un bâtiment unifamilial de structure contiguë à l'adresse suivante :

| N <sup>o</sup><br>recommandation | Adresse          | N <sup>o</sup> demande<br>PIIA | Condition |
|----------------------------------|------------------|--------------------------------|-----------|
| CCU-2021-06-108                  | 191, rue d'Ambre | 2021-20116                     | s.o.      |

## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE REVÊTEMENT

Approuver les demandes de PIIA pour la modification du revêtement extérieur aux adresses suivantes :

| N <sup>os</sup><br>recommandations | Adresses             | N <sup>os</sup> demandes<br>PIIA | Conditions |
|------------------------------------|----------------------|----------------------------------|------------|
| CCU-2021-06-109                    | 90, place d'Adélaïde | 2021-20105                       | s.o.       |
| CCU-2021-06-110                    | 21, avenue Janvier   | 2021-20100                       | s.o.       |

### 21-07-18 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

#### a) Consultations écrites :

Le maire précise que la procédure de consultation du public pour cinq demandes de dérogation(s) mineure(s) a été remplacée par des consultations écrites d'une durée de 15 jours afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Il indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de l'une ou l'autre de ces demandes à la suite de la publication des avis de consultation.

Le maire explique successivement les objets des demandes de dérogation(s) mineure(s) comme suit.

#### b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT QUE chaque demande de dérogation(s) mineure(s) a fait l'objet d'une procédure de consultation écrite du public en remplacement de la procédure de consultation habituelle en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :





| 84 À 102, AVENUE DES CHÊNES<br>LOT 5 907 902<br>ZONE H-432        |  |
|---|--|
| No rapport  | 2021-0230  |
| No recommandation   | CCU-2021-06-92   |
| Date de publication de l'avis de consultation                     | 25 juin 2021   |
| Dérogation(s) mineure(s)<br>(sous réserve des conditions* émises) | <b>Pour les bâtiments nos 18 et 19 comprenant les adresses 84 à 102, avenue des Chênes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• une façade principale comprenant 71,6 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 80 %;</li><li>• une façade latérale comprenant 62,9 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 80 %;</li><li>• une façade arrière comprenant 62,9 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 90 %.</li><li>• une façade arrière comprenant un pourcentage d'ouvertures de 8,6 % au lieu de 30 %.</li></ul> |
| *Conditions   | Approbation de la demande de PIIA 2021-20113.  |
| Interventions écrites   | Aucune   |

| 435, 445, 455, RUE DES MARRONNIERS<br>35, 45, 55, 65, RUE DES TILLEULS<br>PARTIE DES LOTS 5 907 919 ET 6 410 288 <sup>1</sup><br>ZONE H-439 |  |
|---|--|
| No rapport  | 2021-0230  |
| No recommandation   | CCU-2021-06-94   |
| Date de publication de l'avis de consultation   | 25 juin 2021   |
| Dérogation(s) mineure(s)<br>(sous réserve des conditions* émises)   | <ul style="list-style-type: none"><li>• un pourcentage d'ouverture minimal de 56 % au premier plancher (rez-de-chaussée) au lieu de 60 %;</li><li>• une aire de stationnement extérieure de 12 cases et plus dont les îlots de verdure sont aménagés de façon linéaire près de la berme de sécurité au lieu d'être situés à l'intérieur du périmètre de l'aire de stationnement;</li><li>• des îlots de verdure délimités par une bordure de béton coulé sur place alors que les îlots doivent être compris dans le périmètre de l'aire de stationnement et délimités par une bordure de béton;</li><li>• des conteneurs de matières résiduelles semi-enfouis localisés à l'extérieur du bâtiment pour la classe d'usage H-4 au lieu d'être localisés à l'intérieur dans un local réfrigéré.</li></ul> |
| *Conditions   | Approbation de la demande de PIIA 2021-20109.  |
| Interventions écrites   | Aucune   |

<sup>1</sup> Numéro de lot projeté 6 451 442 avec frontage sur les rues des Marronniers et des Tilleuls.





# Ville de Candiac

| 125, RUE DES MARRONNIERS<br>15 ET 25, RUE DES TILLEULS<br>LOT 5 907 916<br>ZONE H-436 |  |
|---|--|
| No rapport  | 2021-0230  |
| No recommandation   | CCU-2021-06-96   |
| Date de publication de l'avis de consultation   | 25 juin 2021   |
| Dérogation(s) mineure(s)<br>(sous réserve des conditions* émises)                     | <ul style="list-style-type: none"><li>• deux entrées charretières pour un bâtiment d'une classe d'usage habitation (H) au lieu d'une (1) seule entrée charretière;</li><li>• pour la façade principale de la phase A (125, rue des Marronniers) :<ul style="list-style-type: none"><li>• un pourcentage d'ouverture minimal de 50 % au premier plancher (rez-de-chaussée) au lieu de 60 %;</li><li>• un pourcentage d'ouverture minimal de 34 % au 7<sup>e</sup> plancher au lieu de 40 %;</li></ul></li><li>• pour la façade principale de la phase C (25, rue des Tilleuls) :<ul style="list-style-type: none"><li>• un pourcentage d'ouverture minimal de 42 % au premier plancher (rez-de-chaussée) au lieu de 60 %;</li><li>• un pourcentage d'ouverture minimal de 38 % au 7<sup>e</sup> plancher au lieu de 40 %;</li></ul></li><li>• une entrée de garage située devant une façade comprenant aussi une entrée principale, alors que le Règlement l'interdit pour les classes d'usages H3 et H4.</li></ul> |
| *Conditions   | Approbation de la demande de PIIA 2021-20098.  |
| Interventions écrites   | Aucune   |





# Ville de Candiac

| 200, RUE DE LA SARCELLE<br>PARTIE DU LOT 6 002 131 <sup>2</sup><br>ZONE C-433 |   |
|---|---|
| No rapport  | 2021-0230   |
| No recommandation   | CCU-2021-06-99  |
| Date de publication de l'avis de consultation                                 | 25 juin 2021  |
| Dérogation(s) mineure(s)<br>(sous réserve des conditions* émises)             | <ul style="list-style-type: none"><li>• l'installation de 4 enseignes rattachées au bâtiment principal sur un mur latéral :<ul style="list-style-type: none"><li>– qui n'est pas adjacent à une rue ni ne comprend l'entrée principale des établissements commerciaux, au lieu d'une (1) enseigne par rue et par entrée principale;</li><li>– au-dessus de l'étage occupé par les commerces auxquels elles sont rattachées, alors que la hauteur maximale doit être le plus bas niveau des fenêtres supérieures situées immédiatement au-dessus de l'étage occupé par l'établissement commercial visé;</li></ul></li><li>• l'implantation de conteneurs pour un bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup> et moins de superficie de plancher, à 1,6 mètre de la limite arrière de terrain, au lieu de 2 mètres;</li><li>• l'installation de conteneurs semi-enfouis pour une classe d'usages des groupes commerce (C) à l'extérieur, sans abri ou enclos, alors qu'un abri ou un enclos est normalement requis.</li></ul> |
| *Conditions   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation de la demande de PIIA 2021-20053;</li><li>• Approbation de la modification du PIIA 2020-20031 (retrait d'une condition).</li></ul>  |
| Interventions écrites   | Aucune  |

<sup>2</sup> Numéro de lot projeté 6 385 667 avec frontage sur la rue de la Sarcelle.

| 51, AVENUE AUGUSTIN<br>LOT 1 914 179<br>ZONE H-531                |  |
|---|--|
| No rapport  | 2021-0230  |
| No recommandation   | CCU-2021-06-106  |
| Date de publication de l'avis de consultation                     | 25 juin 2021   |
| Dérogation(s) mineure(s)<br>(sous réserve des conditions* émises) | Une marge arrière de 7,11 mètres au lieu d'une marge arrière minimale de 7,5 mètres. |
| *Conditions   | s.o.   |
| Interventions écrites   | Aucune   |





À 19 h 27, madame la conseillère Anne Scott quitte la séance.

**21-07-19      AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDUM 1  
RELATIF À L'ACQUISITION DE TERRAIN POUR  
LA CASERNE INCENDIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0256;

CONSIDÉRANT QU'une promesse de vente d'une partie du lot 3 537 447 (nouveau lot 6 419 451) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, a été signée le 18 février 2021 par Construction Roussillon inc. en faveur de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est toujours en attente de l'approbation du Règlement d'emprunt 1430-001 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et Construction Roussillon inc. ont convenu de modifier la promesse de vente afin de repousser la date de la signature de l'acte de vente au 30 septembre 2021 advenant que celle-ci ne puisse avoir lieu le ou avant le 15 août 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'Addendum 1 à la promesse de vente, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé(e) à signer cet Addendum, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**21-07-20      AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDUM 1  
RELATIF AU STATIONNEMENT TEMPORAIRE  
POUR LA RÉSIDENCE CHARTWELL -  
LE MONTCALM**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0218;

CONSIDÉRANT QUE l'entente concernant le développement domiciliaire Le Montcalm, conclue le 3 octobre 2017, comprenait l'aménagement d'un stationnement temporaire pour la résidence Chartwell - Le Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième phase du projet Le Montcalm a été reportée et qu'elle prévoyait que le stationnement soit utilisé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ladite entente afin de permettre le stationnement temporaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE soit approuvé l'Addendum 1 à l'entente précitée, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le directeur ou le directeur adjoint du Service du développement durable du territoire soit autorisé à signer cet Addendum, pour et au nom de la Ville de Candiac.

Voir procès-verbal de correction :  
résolution  
21-07-21

## 21-07-21 DEMANDE DE MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION (MRC DE ROUSSILLON) ET MÉTROPOLITAIN (CMM)

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0255;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) a confirmé à la Ville de Candiac son intérêt pour l'implantation d'une école secondaire de 1200 élèves dans le secteur du boulevard Jean-Leman Sud;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS confirme vouloir poursuivre l'étude de faisabilité de ce projet soumis au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures* (PQI) 2021-2031 actuellement en attente d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale de ce terrain par le CSSDGS est conditionnelle à l'approbation du dézonage par les autorités compétentes ainsi qu'à l'approbation de la cession du terrain, du projet de construction et de son financement par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement par voie de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite demander la modification du périmètre d'urbanisation de la MRC de Roussillon et du périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) afin d'inclure les lots 2 092 053, 4 314 137, 4 314 139, 4 314 146, 4 314 159 et 4 314 360 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie pour la construction d'une nouvelle école secondaire sur une parcelle du lot 4 314 160 et consolider le projet TOD de la gare;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 1 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon vise à consolider le développement des zones urbaines et des concentrations d'activités existantes en tenant compte des potentiels afin d'optimiser l'utilisation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la sous-orientation 1.4 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon vise à concevoir des milieux de vie complets, compacts et de qualité tout en favorisant une économie de ressources, notamment grâce à une densité élevée et la proximité à de grands axes de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 10 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon vise à consolider les équipements et infrastructures publics afin d'assurer une desserte adéquate;





## Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.3.1.4 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon et le critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM précisent que le périmètre métropolitain pourrait être modifié pour appuyer la réalisation de projets situés dans les aires TOD et répondre aux besoins particuliers en espaces résidentiels, institutionnels et économiques exprimés par une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les besoins institutionnels de la Ville de Candiac, notamment pour la construction d'une nouvelle école secondaire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des services et des équipements afin de répondre aux besoins croissants de la population;

CONSIDÉRANT QUE le secteur TOD de la gare a été identifié comme le lieu d'implantation d'une nouvelle école secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Roussillon (PDZA)* a été adopté le 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE les lots et parties de lots visés sont enclavés, difficiles d'accès et détachés de la zone agricole par la barrière qu'est l'autoroute 30, que le sol est peu propice à l'agriculture et que l'impact sur l'agriculture sera nul;

CONSIDÉRANT QUE les lots et parties de lots visés sont en continuité avec les zones urbaines existantes qui disposent déjà des infrastructures et des équipements urbains;

CONSIDÉRANT QUE le développement de ces terrains contribuera au respect et à l'atteinte des orientations, des objectifs et des critères du PMAD dont notamment les seuils minimaux de densité prévus aux critères 1.1.2 et 1.2.1 et la localisation à proximité des équipements de transport en commun, actuels et prévus, soit la gare de Candiac à moins de 1 km.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande à ce que le périmètre d'urbanisation de la MRC de Roussillon et le périmètre métropolitain de la CMM soient modifiés afin d'y inclure les lots 2 092 053, 4 314 137, 4 314 139, 4 314 146, 4 314 159 et 4 314 360;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Roussillon et à la CMM.





**12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**21-07-22 OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT  
PAYSAGER DES ABRIBUS - PHASE 2 - APPEL  
D'OFFRES 2131-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0241;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2131-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Paysagiste Rive-Sud ltée, soumissionnaire conforme, le contrat d'aménagement paysager des abribus - phase 2, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 78 142,26 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2131-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**21-07-23 OCTROI DE CONTRAT - POMPE DE CHAUFFAGE  
ET TRAVAUX CONNEXES AU COMPLEXE  
SPORTIF - APPEL D'OFFRES 2132-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0235;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2132-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Entreprises de réfrigération L.S. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de remplacement de la pompe de chauffage du sol et des travaux connexes au Complexe sportif de Candiac, aux prix unitaires/forfaitaires soumis, pour un montant de 64 969 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2132-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1455.





**21-07-24 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX  
D'INTERVENTION PONCTUELLE DES ARBRES  
PUBLICS - APPEL D'OFFRES 2133-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0247;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2133-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Paysagiste Roger Martel inc., soumissionnaire conforme, le contrat de travaux d'intervention ponctuelle des arbres publics, aux prix unitaires soumis, pour un montant maximal de 154 750 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2133-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**21-07-25 AUTORISATION - DISPOSITION DU SURPLUS DE  
MATÉRIEL USAGÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0236.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à disposer du surplus de matériel usagé identifié ci-dessous, conformément à la *Politique d'acquisitions de biens et de services* en vigueur :

| N <sup>os</sup> Unités | Descriptions                  |
|------------------------|-------------------------------|
| 77-46                  | Pompe 4 pouces Wisconsin      |
| 87-27                  | Chariot élévateur Toyota      |
| 89-36                  | Remorque compresseur Sullivan |
| 99-19                  | Camion 6 roues Sterling       |
| 06-35                  | Camion 10 roues Sterling      |





**13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**21-07-26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1010-012 (UTILISATION DE BARBECUES DANS LES PARCS)**

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1010-012, édictant des dispositions sur l'utilisation des barbecues dans les parcs, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

**21-07-27 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENTS 5000-049 ET 5004-011 - PPU CENTRE-VILLE MONTCALM ET REQUALIFICATION DU SITE LOCWELD**

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que les règlements suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 5000-049 modifiant le Règlement de zonage en concordance avec le Règlement 4999-012 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter des dispositions particulières applicables aux zones H-162, H-163, H-164, H-165, P-166, H-167 et H-168 du PPU Centre-Ville Montcalm ainsi que la création de ces zones dans la zone I-136, modifier le plan de zonage par l'ajout de la zone C-169 dans la sous-section vitrine autoroutière et de modifier la zone I-141;*
- *Règlement 5004-011 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le titre du programme particulier d'urbanisme Requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm et ajouter des dispositions particulières applicables aux zones H-162, H-163, H-164, H-165, P-166, H-167, H-168 et C-169;*

Ces règlements d'urbanisme viendront modifier le *Règlement 5000 de zonage* et le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin d'apporter les concordances nécessaires avec le plan particulier d'urbanisme centre-ville Montcalm, lequel prévoit la requalification du site actuel de l'usine Locweld en un quartier multifonctionnel comportant des zones résidentielles et commerciales ainsi qu'un établissement d'enseignement (école primaire). Les exigences réglementaires sont également prévues pour l'aménagement et l'usage des immeubles et du sol.

À 19 h 40, madame la conseillère Anne Scott rejoint de nouveau la séance.





## 21-07-28 CONSULTATIONS ÉCRITES ET ADOPTIONS - RÈGLEMENTS 4999-012 (PPU MONTCALM) ET 5000-048 (ZONE D'ÉROSION CARREFOUR CANDIAC)

### a) Consultations écrites :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des projets de Règlements 4999-012 et 5000-048.

Le maire explique qu'une période de consultation écrite du public, tenant lieu d'assemblée publique de consultation, a été tenue à l'égard des projets de Règlements 4999-012 (avis public publié le 17 juin 2021) et 5000-048 (avis public publié le 18 juin 2021). À l'issue de cette période, la greffière a reçu (1) une intervention écrite de la part du public concernant le projet de Règlement 4999-012 et celle-ci a été soumise à l'attention de tous les membres du conseil.

Le maire précise que cette procédure remplace la procédure habituelle conformément aux décrets ministériels afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie du coronavirus).

### b) Adoption des règlements :

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0246;

CONSIDÉRANT QUE les avis de motion et les dépôts des Règlements 4999-012 et 5000-048 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2021 et que, lors de cette même séance, les projets de règlements ont été adoptés;

CONSIDÉRANT QUE des copies desdits projets de règlements ont été rendues disponibles pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE des consultations écrites du public, tenant lieu de registres, ont été sollicitées le 17 juin 2021 (Règlement 4999-012) et le 18 juin 2021 (Règlement 5000-048) par voie d'avis publics conformément aux décrets ministériels dans le contexte de la pandémie du coronavirus;

CONSIDÉRANT QU'une copie de chacun des projets de règlements a été jointe aux avis publics respectifs sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation du public;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a reçu (1) une intervention écrite de la part du public à l'égard du Règlement 4999-012 et que celle-ci a été soumise à la considération du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, depuis son dépôt, des modifications ont été apportées à l'annexe G du Règlement 4999-012 comme suit :

- à la page 65: la figure 105, indiquant les hauteurs des immeubles selon le secteur, a été remplacée afin de modifier la désignation de l'un des secteurs comme devant comprendre des immeubles de 4 à 7 étages plutôt que des immeubles de 5 à 7 étages;





# Ville de Candiac

- aux pages 137 à 139, 148 à 153 et 166 à 168 : les précisions sur le nombre d'étages par bâtiment sont supprimées puisqu'elles sont intégrées au *Règlement 5000 de zonage*;
- aux pages 138-139, 148-149, 151 à 153 et 166 à 168 : les précisions sur le nombre de cases de stationnement par unité de logement sont supprimées puisqu'elles sont intégrées au *Règlement 5000 de zonage*;

CONSIDÉRANT QU'une copie des projets de Règlements 4999-012 et 5000-048 sont disponibles pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les Règlements suivants :

- *Règlement 4999-012 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme portant sur le remplacement du programme particulier d'urbanisme intitulé Requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm pour le programme particulier d'urbanisme secteur Centre-Ville Montcalm, avec modifications;*
- *Règlement 5000-048 modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la zone de risque d'érosion et de glissement de terrain localisée dans le secteur du Carrefour Candiac.*

## **21-07-29 ADOPTION - RÈGLEMENT 1008-008 (JEU LIBRE DANS LA RUE)**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0242;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1008-008 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2021 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé *Règlement 1008-008 modifiant le Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y ajouter des dispositions relatives au jeu libre dans la rue.*





**21-07-30 ADOPTION - RÈGLEMENT 1010-011  
(DISPOSITIONS RELATIVES À L'ALCOOL, AUX  
NARCOTIQUES ET AU SENTIER DE LA RIVIÈRE-  
DE-LA-TORTUE)**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0243;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1010-011 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2021 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le dépôt du Règlement, les articles 2 et 3 ont été modifiés afin qu'ils se lisent comme suit :

ARTICLE 2

Le paragraphe 1.2.12 de l'article 1.2 est modifié afin d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe :

Peuvent également être assimilés à un parc tous sentiers, places et parcs linéaires dont la gestion incombe à la municipalité.

L'article 1.2 du règlement est également modifié afin d'ajouter le paragraphe 1.2.13.1 dont le libellé est le suivant :

1.2.13.1 Pique-nique signifie repas emporté et pris en plein air dans un parc, à la campagne ou en forêt;

ARTICLE 3

Le règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 9.1.15, des articles suivants :

9.1.16 Circuler avec un chien dans le sentier de la Rivière-de-la-Tortue;

9.1.17 De pêcher à partir du sentier de la Rivière-de-la-Tortue.

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé *Règlement 1010-011 modifiant le Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'ajouter des dispositions en lien avec l'alcool, les narcotiques et le sentier de la Rivière-de-la-Tortue*, avec modifications.





**21-07-31 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1468  
(AMÉNAGEMENT DU PÔLE CENTRAL RUE  
D'ÉMERAUDE)**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0244;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement d'emprunt 1468 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2021 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 1468 comporte notamment les informations suivantes : le coût total des travaux et des honoraires professionnels est estimé à 600 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement au bassin du Square Candiac désigné au règlement pour 80 % du montant de l'emprunt, alors que le 20 % restant sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé *Règlement 1468 décrétant la préparation de plans et devis et la démolition d'un bâtiment et autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour en défrayer le coût;*

QUE le registre prévu par la loi en vue de l'approbation du Règlement 1468 par les personnes habiles à voter soit tenu selon la date, les instructions et les procédures déterminées par la greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

**21-07-32 ADOPTION - RÈGLEMENT 1470 (ABROGATION  
DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1288 ET 1399)**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0245;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1470 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2021 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 1470 a pour objet d'abroger les Règlements d'emprunt suivants :

- *Règlement 1288 décrétant un emprunt de 2 800 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction de l'échangeur Carrefour Candiac / Autoroute 15;*





- *Règlement 1399 édictant le réaménagement du boulevard Montcalm Nord et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût. Le montant de l'emprunt est de 8 225 000 \$.*

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé *Règlement 1470 décrétant l'abrogation des Règlements d'emprunt 1288 et 1399;*

QUE le registre prévu par la loi pour le Règlement 1470 en vue de son approbation par les personnes habiles à voter soit tenu selon la date, les instructions et les procédures déterminées par la greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

#### 14. **DIVERS**

#### 15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

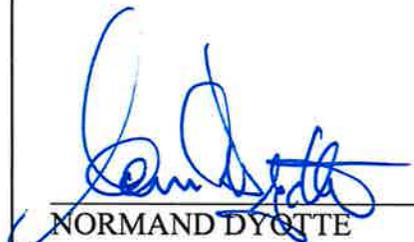
Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

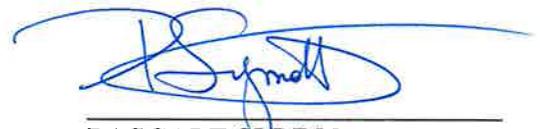
Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Le maire indique que la greffière a reçu des questions de la part de deux citoyens et celui-ci y répond.

#### 16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 00.

  
NORMAND DYOTTE  
Maire

  
PASCALE SYNNOTT, avocate  
Greffière et directrice





## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION Résolution 21-07-21

Attendu qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Attendu qu'une erreur cléricale apparaît au sixième et à l'avant-dernier paragraphes de la résolution 21-07-21 adoptée par le conseil municipal à sa séance 12 juillet 2021;

Par conséquent, les erreurs cléricales apparaissant au sixième et à l'avant-dernier paragraphes de ladite résolution sont corrigées afin que le numéro de lot indiqué se lise 4 314 160 plutôt que 4 314 360.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction ce 27<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021.

Pascale Synnott  
Greffière et directrice  
Services juridiques